Nations Unies FCCC/SBI/2026/L.13

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
13 novembre 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixante-cinquième session
Antalya, 9-14 novembre 2026
Point 4 b) de l'ordre du jour
Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Apport d'un appui financier et technique

Apport d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a mené des discussions constructives sur la fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I pour la notification au titre de la Convention.

2. Le SBI a rappelé les obligations en matière de communication d'informations incombant aux Parties non visées à l'annexe I en vertu des articles 4 et 12 de la Convention, notamment celles relatives aux communications nationales et aux rapports biennaux actualisés, et a rappelé également les décisions 17/CP.8, 1/CP.16 et 2/CP.17.

3. Le SBI a pris note qu'au 13 novembre 2026, 497 communications nationales (soit 155 premières communications, 147 deuxièmes communications, 122 troisièmes communications, 57 quatrièmes communications, 12 cinquièmes communications, 2 sixièmes communications, 1 septième communication et 1 neuvième communication) et 217 rapports biennaux actualisés (soit 123 premiers rapports, 46 deuxièmes rapports, 28 troisièmes rapports, 15 quatrièmes rapports et 5 cinquièmes rapports) avaient été soumis par des Parties non visées à l'annexe I[1].

4. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I qui ne sont pas Parties à l'Accord de Paris et qui ont reçu un financement pour élaborer et soumettre un rapport biennal actualisé, mais ne l'ont pas encore fait, à le faire dès que possible.

5. Le SBI s'est félicité des informations communiquées par le Fonds pour l'environnement mondial dans le rapport qu'il a soumis à la Conférence des Parties, à sa trente et unième session[2], concernant l'appui financier sollicité auprès du Fonds, ainsi que l'appui financier approuvé et octroyé par ce dernier, pour l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I, notamment l'appui fourni dans le cadre du programme conjoint de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui.

6. Le SBI a dit être conscient des difficultés auxquelles les Parties non visées à l'annexe I continuent de se heurter pour ce qui est de l'élaboration et de la soumission de leurs communications nationales, et a souligné qu'il importait d'apporter en temps voulu un appui financier et technique suffisant, ainsi qu'un soutien au renforcement des capacités, afin d'aider ces Parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de communication

[1] Voir https://unfccc.int/non-annex-I-NCs et https://unfccc.int/BURs.
[2] FCCC/CP/2026/8 et Add.1.

Merci de recycler

d'informations au titre de la Convention et, à cet égard, de renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques au niveau national, de manière durable et continue.

7. Le SBI a prié le secrétariat de continuer d'apporter, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, un appui technique aux Parties non visées à l'annexe I aux fins de l'établissement de rapports au titre de la Convention.

8. Le SBI a décidé de poursuivre, à sa soixante-sixième session (juin 2027), l'examen de cette question, notamment de réfléchir à la fréquence à laquelle il convient d'inscrire la question à l'ordre du jour de ses futures sessions.

9. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 7.

10. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité des ressources financières requises.